



**PIERRE ET VACANCES**  
Société anonyme  
Siège social : L'Artois - Espace Pont de Flandre  
11 rue de Cambrai - 75947 PARIS Cedex 19  
316 580 869 R.C.S. PARIS

**BROCHURE DE CONVOCATION**

Assemblée Générale Mixte des actionnaires  
(Ordinaire annuelle et Extraordinaire)

Jeudi 16 février 2023 - 15 heures

Salons de l'Aéroclub de France  
6 rue Galilée  
75116 Paris



## SOMMAIRE

Avis de convocation et ordre du jour .....	Page 5
Exposé sommaire de la situation et de l'activité de la société .....	Page 7
Tableau des résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices .....	Page 21
Composition actuelle du Conseil d'administration .....	Page 23
Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions et présentation du projet du textes des résolutions et exposé des motifs .....	Page 25
Comment participer à l'Assemblée Générale .....	Page 45
Demande d'envoi de documents et de renseignements complémentaires .....	Page 49



## AVIS DE CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés que l'Assemblée Générale des actionnaires se tiendra, sous la forme ordinaire et extraordinaire, le jeudi 16 février 2023 à 15 heures, dans les Salons de l'Aéroclub de France, 6 rue Galilée, 75116 Paris.

Il est rappelé aux actionnaires que l'avis préalable de réunion contenant l'ordre du jour et le texte des résolutions a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 11 janvier 2023.

L'Assemblée Générale est appelée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle**

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2022 ;
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2022 ;
3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2022 ;
4. Approbation des conventions réglementées visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
5. Approbation de la clarification de la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société pour l'exercice 2021/2022 ;
6. Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce en matière de rémunération pour l'exercice 2021/2022, pour l'ensemble des mandataires sociaux ;
7. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021/2022 ou attribués au titre de l'exercice 2021/2022 à Monsieur Gérard Brémond en sa qualité d'ancien Président du Conseil d'administration (période du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 16 septembre 2022) ;
8. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021/2022 ou attribués au titre de l'exercice 2021/2022 à Monsieur Georges Sampeur en sa qualité de Président du Conseil d'administration (période du 16 septembre 2022 au 30 septembre 2022) ;
9. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021/2022 ou attribués au titre de l'exercice 2021/2022 à Monsieur Franck Gervais en sa qualité de Directeur Général (période du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 septembre 2022) ;
10. Approbation de la politique de rémunération 2022/2023 des mandataires sociaux de la Société ;
11. Fixation du montant de la somme fixe annuelle attribuée au Conseil d'administration ;
12. Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans le cadre du dispositif prévu à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ;

### **De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

13. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions ordinaires, existantes ou nouvelles de la Société au profit de membres du personnel salarié et/ou de mandataires sociaux du Groupe, avec renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription ;
14. Refonte des statuts ;
15. Pouvoirs à donner en vue des formalités.



**EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION  
DU GROUPE PIERRE & VACANCES-CENTER PARCS  
PENDANT L'EXERCICE 2021 / 2022**

## CHIFFRES CLES

### Remarque liminaire :

La norme IFRS 11 « Partenariats », applicable pour le Groupe depuis l'exercice 2014/2015, entraîne la consolidation des coentreprises selon la méthode de la mise en équivalence.

La norme IFRS 16 « Contrats de location », appliquée aux états financiers consolidés primaires pour la première fois au titre de l'exercice 2019/2020, conduit à :

- reconnaître au bilan tous les engagements de location, sans distinction entre les contrats de location opérationnelle et les contrats de location-financement, avec la constatation d'un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué pendant la durée du contrat de location et d'une dette au titre de l'obligation de paiements de loyers futurs.

La charge de loyers est remplacée par des intérêts financiers et par la charge d'amortissement linéaire sur la durée de location du droit d'utilisation. Les économies de loyer obtenues des bailleurs ne sont pas reconnues au compte de résultat, mais viennent en déduction de la valeur du droit d'utilisation et de l'obligation locative, minorant d'autant les amortissements et les frais financiers restant à comptabiliser sur la durée résiduelle des baux ;

- annuler, dans les comptes consolidés, une quote-part du chiffre d'affaires et de la plus-value au titre des cessions réalisées dans le cadre des opérations immobilières avec des tiers (compte tenu des droits de location détenus par le Groupe).

**Afin de refléter la réalité opérationnelle des métiers du Groupe et la lisibilité de leur performance, la communication financière du Groupe, en ligne avec le Reporting opérationnel tel que suivi par le Management, continue d'intégrer proportionnellement les résultats des co-entreprises et n'intègre pas l'application de la norme IFRS 16.** En particulier, la charge de loyers est reconnue en charge opérationnelle. Les économies de loyers, obtenues sous la forme d'avoirs ou de franchises, sont reconnues en déduction de la charge opérationnelle au moment où la dette de loyers est éteinte juridiquement.

Par ailleurs, les résultats du Groupe sont présentés selon les secteurs opérationnels suivants, définis conformément à la norme IFRS 8<sup>1</sup> :

- le secteur opérationnel Center Parcs, regroupant à la fois l'exploitation des Domaines commercialisés sous les marques Center Parcs, Sunparks et Villages Nature®, et les activités de construction/rénovation d'actifs touristiques et de commercialisation immobilière aux Pays-Bas, en Allemagne et en Belgique ;
- le secteur opérationnel Pierre & Vacances, regroupant l'activité touristique réalisée en France et en Espagne sous les marques Pierre & Vacances et maeva.com, l'activité immobilière en Espagne, et l'activité de la Direction de l'Asset Management (en charge notamment de la relation avec les bailleurs individuels et institutionnels) ;
- le secteur opérationnel Adagio, regroupant l'exploitation des résidences urbaines prises à bail par le Groupe Pierre & Vacances-Center Parcs et confiées en mandat de gestion à la joint-venture Adagio SAS, ainsi que l'exploitation des sites directement pris à bail par la joint-venture ;
- un secteur opérationnel regroupant la Direction des Grands Projets (en charge de la construction et réalisation des nouveaux actifs pour le compte du Groupe en France) et Senioriales, filiale de promotion immobilière et d'exploitation de résidences non médicalisées pour seniors autonomes ;
- le secteur opérationnel Corporate, incluant les activités de Holding.

---

<sup>1</sup> Se reporter au Document d'enregistrement universel, pages 181-182, déposé auprès de l'AMF le 17 mars 2022 et disponible sur le site Internet du Groupe : [www.groupepvc.com](http://www.groupepvc.com).

Pour rappel, le *reporting* opérationnel du Groupe tel que suivi par le *Management*, conformément à la norme IFRS 8, est présenté dans la Note 3 – Informations par secteur opérationnel de l’annexe aux comptes consolidés au 30 septembre 2022.

Des tableaux de réconciliation avec les états financiers primaires sont présentés ci-après.

<i>en millions d'euros</i>	2021/2022	2020/2021
Chiffre d'affaires	1 769,8	1 053,5
EBITDA ajusté	156,5	-186,8
Résultat Opérationnel Courant (EBIT)	98,6	-236,7
Résultat net	325,0	-341,4
Résultat net IFRS part du Groupe par action pondéré (en euros)	10,28	-43,67
Dividende par action versé (en euros)	0,00	0,00
Capacité d'auto-financement	+28,9	-242,5
Variation de la trésorerie	+234,1	+22,7
Dette financière nette	-66,8	529,8

#### Chiffre d'affaires selon le Reporting Opérationnel

<i>(en millions d'euros)</i>	2021/2022 selon <i>reporting</i> opérationnel	2020/2021 selon <i>reporting</i> opérationnel <i>proforma</i> *	Évolution vs. 2020/2021	Évolution vs. 2018/2019
Center Parcs	1 067,0	607,8	75,6 %	
<i>dont CA hébergement</i>	751,8	395,3	90,2 %	25,5 %
Pierre & Vacances	412,6	240,3	71,7 %	
<i>dont CA hébergement</i>	288,6	158,8	81,8 %	- 3,8 %
Adagio	180,7	75,2	140,3 %	
<i>dont CA hébergement</i>	161,6	65,5	146,9 %	- 4,3 %
Grands Projets & Senioriales	107,4	121,2	- 11,3 %	-
<i>Corporate</i>	2,0	9,1	- 78,1 %	-
<b>CA GROUPE ANNUEL</b>	<b>1 769,8</b>	<b>1 053,5</b>	<b>68,0 %</b>	<b>-</b>
<i>CA hébergement</i>	1 202,0	619,5	94,0 %	12,6 %
<i>CA autres activités touristiques <sup>(1)</sup></i>	342,2	181,6	88,4 %	15,1 %
<b>CA des activités touristiques</b>	<b>1 544,2</b>	<b>801,1</b>	<b>92,8%</b>	<b>13,1 %</b>
<b>CA autres</b>	<b>225,5</b>	<b>252,4</b>	<b>- 10,6 %</b>	<b>-</b>

\* *Chiffre d'affaires hébergement exprimé brut des commissions de distribution.*  
(1) *Chiffre d'affaires liées aux activités sur sites (restauration, animations, boutiques, prestations de service...), honoraires de syndic & multipropriété, franchises et mandats de gestion, marges de commercialisation et chiffre d'affaires réalisé par la business line maeva.com.*

Après un très bon premier semestre (chiffre d'affaires en hausse de + 141 % par rapport au 1<sup>er</sup> semestre de l'exercice précédent), la dynamique de croissance de l'activité s'est poursuivie au 2<sup>nd</sup> semestre (+39% par rapport au 2<sup>nd</sup> semestre de l'exercice 2020/2021), portant le chiffre d'affaires du Groupe sur l'ensemble de l'exercice 2021/2022 à 1 769 millions d'euros.

## Chiffre d'affaires hébergement

Sur l'exercice 2021/2022, le chiffre d'affaires hébergement s'élève à 1 202,0 millions d'euros, représentant près du double du chiffre d'affaires enregistré sur l'exercice précédent, dans un contexte de *revenge travel*.

L'activité sur l'exercice est supérieure à celle d'avant crise, avec un chiffre d'affaires **en hausse de 12,6 % par rapport à celui de l'exercice 2018/2019**, dont :

- **Center Parcs : + 25,5 %.**
  - + 25,5 % pour les Domaines français (et + 20,8 % hors contribution du nouveau Domaine Les Landes de Gascogne, dont le succès commercial a été immédiat avec un taux d'occupation de 98 % sur le cœur de l'été).
  - + 25,6 % pour les Domaines situés au BNG 2 (+ 28,4 % en Belgique, + 15,0 % aux Pays-Bas et + 37,2 % en Allemagne).

Ces performances résultent de la hausse du prix moyen de vente (+ 23 %), grâce à la montée en gamme des Domaines. Le taux d'occupation moyen s'établit à 75,4 % (*vs.* 76 % sur l'exercice 2019).

- **Pierre & Vacances : - 3,8 %.**
  - - 5,6 % pour les résidences en France, dans un contexte de baisse significative de l'offre (- 17 % de nuits offertes *vs.* 2018/2019 du fait de non-renouvellement de baux ou de désengagements de sites déficitaires). À stock constant, le chiffre d'affaires est en croissance (RevPar 3 en hausse de 13,7 %).

Le prix moyen de vente est en hausse de + 3,2 % sur l'ensemble des destinations, et le taux d'occupation progresse de 4,3 points, à 75,1 %.

- + 3,9 % pour les sites en Espagne, bénéficiant de la croissance du parc exploité (nombre de nuits offertes en hausse de 11,3 %) et d'une progression du prix moyen de vente (+ 7,5 %).
- **Adagio : - 4,3 %.**

Après un 1<sup>er</sup> semestre en retrait de - 20,4 % par rapport au 1<sup>er</sup> semestre 2019, l'activité des résidences urbaines renoue avec la croissance au second semestre avec une accélération d'un trimestre sur l'autre (+ 1,6 % au 3<sup>e</sup> trimestre et + 16,0 % au 4<sup>e</sup> trimestre), tirée par la clientèle Loisirs domestique en France et le retour de la clientèle internationale à Paris et en Île-de-France.

Sur l'ensemble de l'exercice, le prix moyen de vente est en hausse de + 4,9 % et le taux d'occupation s'établit à 72,4 % (*vs.* 78,8 % en 2019).

**Ces performances confortent la pertinence des orientations stratégiques du Groupe et la qualité de son offre touristique qui répond aux aspirations nouvelles des clients pour un tourisme de proximité.** Le Groupe a enregistré une hausse du taux de satisfaction de sa clientèle (NPS en progression de 15 points *vs.* 2021) et attiré 50 % de nouveaux clients dans ses sites Center Parcs et Pierre & Vacances sur la saison estivale. Le Groupe réalise 80 % de ses ventes *via* les canaux de distribution directs, dont 48 % sur le web (+ 2 points *vs.* 2021).

## Chiffre d'affaires des autres activités touristiques

Sur l'exercice 2021/2022, le chiffre d'affaires des autres activités touristiques s'élève à 342,2 millions d'euros, en croissance de 88,4 % par rapport à l'exercice 2021 et de 15,1 % par rapport à l'exercice 2019, notamment liée aux performances de Maeva (chiffre d'affaires représentant près du triple de celui enregistré sur l'exercice 2019, porté par le succès de sa chaîne de campings les « campings Maeva » et par son réseau de gestion de location de particuliers « Maeva Home »).

---

2 Belgique, Pays-Bas, Allemagne.

3 RevPar = chiffre d'affaires hébergement divisé par le nombre de nuits offertes.

## Autres chiffres d'affaires

Sur l'ensemble de l'exercice 2021/2022, le chiffre d'affaires des autres activités s'établit à 225,5 millions d'euros, composé principalement :

- des opérations de rénovation de Domaines Center Parcs : 114,7 millions d'euros (vs. 118,1 millions d'euros en 2021) ;
- de l'activité de Senioriales : 65,7 millions d'euros (vs. 66,6 millions d'euros en 2021) ;
- de la Direction des Grands Projets : 41,8 millions d'euros (vs. 54,5 millions d'euros en 2021), dont 33,9 millions d'euros liés au nouveau Domaine des Landes de Gascogne.

## Résultats selon le Reporting Opérationnel

(en millions d'euros)	FY 2022 Reporting opérationnel	FY 2021 Reporting opérationnel	FY 2019 Reporting opérationnel
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>1 769,8</b>	<b>1 053,5</b>	<b>1 672,8</b>
<b>EBITDA ajusté</b>	<b>156,5</b>	<b>- 186,8</b>	<b>78,6</b>
<i>Center Parcs</i>	139,0	- 76,6	-
<i>Pierre &amp; Vacances</i>	18,7	- 58,3	-
<i>Adagio</i>	21,2	- 35,0	-
<i>Grands Projets &amp; Senioriales</i>	- 19,8	- 17,4	-
<i>Corporate</i>	- 2,7	0,4	-
<b>RESULTAT OPERATIONNEL COURANT</b>	<b>98,6</b>	<b>- 236,7</b>	<b>30,9</b>
Gain provenant de la restructuration de la dette	418,4	-	-
Charges et produits financiers	- 100,7	- 43,7	-
Autres charges et produits opérationnels	- 53,1	- 35,3	-
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	- 1,6	- 1,4	-
Impôts	- 36,6	- 24,2	-
<b>RESULTAT NET</b>	<b>325,0</b>	<b>- 341,3</b>	<b>- 33,0</b>

## Performances opérationnelles

Sur l'exercice 2021/2022, l'**EBITDA ajusté** s'élève 156,5 millions d'euros, représentant près du double de l'EBITDA enregistré en 2018-2019, année de référence pré-Covid. Pour rappel, l'exercice 2020/2021 avait été pénalisé par plus de 5 mois de fermeture ou d'exploitation partielle des sites.

**Hors bénéfice de ces produits non-récurrents, l'EBITDA ajusté s'élève à 105 millions d'euros, en croissance par rapport à l'EBITDA ajusté 2018/2019 (79 millions d'euros), année de référence pré-Covid, et à la dernière prévision communiquée le 2 août 2022 (96 millions d'euros).**

Ces performances reflètent la reprise dynamique des activités touristiques, avec un chiffre d'affaires hébergement en hausse de 12,6 % par rapport à la période d'avant crise.

Au-delà de l'incidence de cette hausse d'activité, l'EBITDA ajusté de l'exercice 2021/2022 intègre des éléments non récurrents, dont notamment :

- l'aide dite « fermeture » perçue en France pour un montant de 24 millions d'euros ainsi que les subventions accordées par le gouvernement fédéral allemand, pour un montant de 23 millions d'euros. Pour rappel, l'exercice 2020/2021 enregistrerait des indemnités liées à la baisse d'activité pour un montant d'environ 69 millions d'euros ;

- l'incidence des accords conclus avec les bailleurs du Groupe, pour un montant net de 11 millions d'euros (vs. 47 millions d'euros sur l'exercice 2020/2021) intégrant :
  - des économies nettes à hauteur de 9,5 millions d'euros réalisées par l'application des accords conclus avec les bailleurs individuels,
  - des économies résiduelles pour un montant de 1,5 million d'euros liées à l'application des accords conclus avec les bailleurs institutionnels ;
- la prise en compte des conséquences des arrêts rendus par la Cour de Cassation en date du 30 juin 2022, défavorables aux preneurs pour ce qui concerne les périodes de fermetures administratives (incidence négative de -9 millions d'euros).

**Retraité de l'incidence de l'ensemble des éléments non récurrents, l'EBITDA ajusté Groupe sur l'exercice 2022 s'établit à 105 millions d'euros, supérieur à la prévision de 96 millions d'euros annoncée à l'occasion des comptes semestriels.**

#### **Gain provenant de la restructuration de la dette**

Le 16 septembre 2022, dans le cadre des Opérations de Restructuration du Groupe, 554,8 millions d'euros de dette ont été convertis en capital, dont (i) 136,4 millions d'euros comptabilisés en capital/prime d'émission (montant correspondant à la juste valeur des actions émises en contrepartie, déterminée sur la base du cours de Bourse au 16 septembre 2022, date d'émission), et (ii) 418,4 millions d'euros comptabilisés en résultat financier (« Gain provenant de la restructuration de la dette »), correspondant à la différence entre la valeur comptable de la dette d'origine et la juste valeur des actions émises en contrepartie ». Pour plus de détails sur le traitement comptable des augmentations de capital et de la modification de la dette, se reporter à la Note 2.2 de l'annexe aux comptes consolidés au 30 septembre 2022.

#### **Charges et produits financiers**

**Les charges financières nettes** (hors gain provenant de la restructuration de la dette) s'élèvent à - 100,7 millions d'euros, en augmentation de 57,0 millions d'euros par rapport à l'exercice 2020/2021, du fait notamment :

- des frais engagés dans le cadre de la restructuration financière du Groupe, pour un montant de 42 millions d'euros (frais de conseils et avocats et frais octroyés à différents créditeurs) ;
- des charges d'intérêts supplémentaires portant essentiellement sur le Nouveau Financement souscrit en juin 2021 (annualisation des intérêts portant sur la Tranche 1 tirée en juin 2021 et tirage de la Tranche 2 en novembre 2021).

#### **Charges et produits opérationnels**

**Les autres charges et produits opérationnels** s'élèvent à - 53,1 millions d'euros, intégrant principalement :

- des coûts engagés par le Groupe dans le cadre du déploiement de son plan stratégique RéInvention (honoraires de conseils et indemnités de départ) et de la fermeture de certains sites, pour un montant total de 23,0 millions d'euros ;
- des dépréciations d'actifs et de stocks immobiliers, notamment relatifs :
  - à Villages Nature® Paris pour un montant de 14,2 millions d'euros (décalage de la réalisation de la Tranche 1B - extension supplémentaire de près de 550 unités d'hébergement - au-delà de l'horizon du plan d'affaires révisé RéInvention),
  - à des actifs exploités par la marque Pierre & Vacances pour un montant de 7,8 millions d'euros (concerne principalement le site de l'Aquariaz à Avoriaz) ;
- le provisionnement des coûts liés au projet d'évolution des organisations annoncé le 29 septembre 2022 (redimensionnement de certaines fonctions supports et des effectifs de la Direction des Grands Projets), pour un montant de 10 millions d'euros.

Les charges non opérationnelles sur l'exercice 2021 intégraient notamment, au-delà des coûts liés à la réorganisation du Groupe et à la procédure de conciliation (- 17,8 millions d'euros), une dépréciation d'actifs et de stocks immobiliers (- 11,1 millions d'euros, notamment liés à l'abandon du projet de Center Parcs à Roybon) et des coûts liés aux désengagements de sites (5,1 millions d'euros).

### Impôts

La charge d'impôts s'élève à -36,6 millions d'euros, provenant principalement d'une reprise d'impôts différés actifs en France et liée à l'actualisation des projections d'activité dans le cadre de la révision du plan d'affaires RéInvention, et à une charge d'impôts exigible en Allemagne et aux Pays-Bas.

### Résultat net

Le résultat net du Groupe s'élève à 325,0 millions d'euros, conséquence de la progression des performances opérationnelles et du gain lié à la conversion de dette en capital dans le cadre des opérations de restructuration.

### Investissements et structure financière selon le reporting opérationnel

(en millions d'euros)	2021/2022	2020/2021
Capacité d'auto-financement après intérêts financiers et impôts	+ 28,9	- 242,5
Variation du besoin en fonds de roulement	- 110,0	+ 109,2 <sup>(1)</sup>
<b>Flux provenant de l'activité</b>	<b>- 81,1</b>	<b>- 133,4</b>
Investissements nets liés à l'exploitation	- 58,2	- 38,7
Investissements nets financiers	- 10,0	- 12,3
Acquisition de filiales	- 5,4	+ 0,7
<b>Flux affectés aux investissements</b>	<b>- 73,7</b>	<b>- 50,3 <sup>(1)</sup></b>
<b>FLUX DE TRESORERIE OPERATIONNELS</b>	<b>- 154,8</b>	<b>- 183,7</b>
Augmentation de capital en numéraire	+ 200,5	-
Acquisitions et cessions d'actions propres	-	-
Variation des emprunts et des dettes	+ 116,1	+ 206,4
Autres flux liés aux opérations de financement	+ 72,3	-
<b>FLUX AFFECTES AU FINANCEMENT</b>	<b>+ 388,9</b>	<b>+ 206,4</b>
<b>VARIATION DE LA TRESORERIE</b>	<b>+ 234,1</b>	<b>+ 22,7</b>
<i>(1) Reclassement de la remontée de résultat des sociétés mises en équivalence (+ 1,6 million d'euros en 2020/2021) des flux affectés aux investissements aux flux provenant de l'activité (variation de BFR).</i>		

L'exploitation des activités du Groupe génère au cours de l'exercice 2021/2022 un besoin de trésorerie de - 81,1 millions d'euros, contre un besoin de - 133,4 millions d'euros au titre de l'exercice précédent.

Cette évolution positive résulte essentiellement de :

- la hausse de la capacité d'auto-financement (+ 28,9 millions d'euros générés au cours de l'exercice 2021/2022), liée principalement à la croissance des performances opérationnelles, alors que l'exercice précédent enregistrait une dégradation de - 242,5 millions d'euros dans un contexte de pandémie ;
- partiellement compensée par la variation du besoin en fonds de roulement (consommation de - 110,0 millions d'euros), principalement liée à la réduction des dettes d'exploitation au cours du 1<sup>er</sup> semestre de l'exercice (versement de loyers par application des avenants signés par les bailleurs individuels ainsi que de cotisations sociales URSSAF, suspendus au 30 septembre 2021 dans le cadre de la conciliation).

**Les flux de trésorerie nets affectés aux opérations d'investissement** s'établissent à - 73,7 millions d'euros et concernent principalement :

- les investissements réalisés dans le cadre de l'exploitation des sites pour 49,5 millions d'euros, dont :
- 33,3 millions d'euros d'investissements pour la rénovation et l'amélioration du mix-produit de l'ensemble des Domaines Center Parcs, dont 13,1 millions d'euros sur les villages néerlandais, 10,3 millions d'euros sur les villages français, 5,4 millions d'euros sur les villages belges, et 4,5 millions d'euros sur les villages allemands,
- 16,5 millions d'euros d'investissements sur les résidences et villages exploités sous les autres marques du Groupe, dont notamment 7,3 millions d'euros sur les résidences et villages Pierre & Vacances en France et en Espagne et 6,0 millions d'euros sur les Aparthotels Adagio®,
- nets des cessions de certains actifs pour un montant de 0,4 million d'euros ;
- les investissements réalisés sur les systèmes informatiques pour 8,7 millions d'euros (acquisitions de serveurs informatiques, sites web, CRM, pour un montant de 9,0 millions d'euros, nets de cessions pour 0,3 million d'euros) ;
- une fiducie-espèce d'un montant de 8 millions d'euros consentie par le Groupe au bénéfice de l'APST (l'Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme) afin de pouvoir continuer à bénéficier de sa garantie financière <sup>4</sup> ;
- une augmentation des dépôts et cautionnements pour un montant net de 2,0 millions d'euros ;
- l'acquisition des titres de la Société portant les actifs exploités en Martinique de S.I.T.I. Holding à PV Holding, conformément aux accords connexes à la restructuration du Groupe, pour un montant de 5,4 millions d'euros.

**Les flux de trésorerie nets affectés aux opérations de financement** s'établissent à + 388,9 millions d'euros et concernent principalement :

- le produit des augmentations de capital réalisées dans le cadre de la restructuration du Groupe pour un montant de + 200,4 millions d'euros (apport en numéraire par (i) augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant de 50 millions d'euros, (ii) augmentation de capital réservée à Alcentra, Fidera, Aream (à travers son affilié Pastel Holding), Schelcher Prince Gestion et à certains porteurs d'Ornane, d'un montant de 150 millions d'euros et (iii) conversion de bons de souscriptions attribués à Alcentra et Fidera pour un montant de 0,4 million d'euros) ;
- le tirage, le 1<sup>er</sup> décembre 2021, de la 2<sup>e</sup> tranche du Nouveau Financement signé le 10 mai 2021, pour un montant nominal de 125 millions d'euros ;
- dans le cadre des Opérations de Restructuration :
- la mise en place de dettes réinstallées pour un montant de 294,0 millions d'euros,
- la diminution des découverts bancaires pour un montant de 75,8 millions d'euros,
- le remboursement du financement relais pour 279,2 millions d'euros,
- un remboursement de 25 millions d'euros sur le prêt garanti par l'État français (PGE),
- un remboursement de 7,3 millions d'euros sur l'emprunt obligataire Euro PP,
- un remboursement de 2,0 millions d'euros sur l'emprunt obligataire ORNANE ;
- de nouveaux crédits d'accompagnement immobiliers pour un montant (net des remboursements) de 11,6 millions d'euros (concerne principalement le programme du CP Landes de Gascogne dans le Lot-et-Garonne) ;

---

<sup>4</sup> L'adhésion à l'APST permet à tous les opérateurs travaillant dans le secteur du tourisme qui en sont membres de bénéficier de la garantie financière prévue par le Code du Tourisme et ses textes d'application. L'article L. 211-18 du Code du Tourisme impose en effet, de justifier d'une garantie suffisante spécialement affectée au remboursement des fonds reçus, au titre des prestations entrant dans son champ d'application.

- l'amortissement annuel des dettes financières correspondant aux contrats de location financement pour - 3,1 millions d'euros.

## Tableaux de réconciliation reporting opérationnel/Comptes IFRS

### Compte de résultat

(en millions d'euros)	FY 2022 reporting opérationnel	Retraitements IFRS 11	Incidence IFRS 16	FY 2022 IFRS
Chiffre d'affaires	1 769,8	- 90,5	- 67,0	1 612,3
Achats et services extérieurs	- 1 206,1	+ 70,4	+ 443,8	- 691,9
<i>Dont coûts des ventes des actifs immobiliers</i>	- 131,4		+ 66,3	- 65,1
<i>Dont loyers propriétaires</i>	- 427,7	+ 20,0	+ 368,2 <sup>(1)</sup>	- 39,5
Charges de personnel	- 403,2	+ 14,7	-	- 388,4
Autres charges et produits d'exploitation	10,7	- 2,1	- 0,8	7,8
Dotations/reprises amortissements et provisions	- 72,5	+ 4,1	- 196,0	- 264,4
<b>RESULTAT OPERATIONNEL COURANT</b>	<b>98,6</b>	<b>- 3,4</b>	<b>+ 180,0</b>	<b>275,3</b>
<b>EBITDA ajusté</b>	<b>156,5</b>	<b>- 6,1</b>	<b>+ 376,0</b>	<b>526,4</b>
Autres charges et produits opérationnels	- 53,1	+ 14,4	-	- 38,7
Gain provenant de la restructuration de la dette	418,4	-	-	418,4
Charges et produits financiers	- 100,7	+ 1,3	- 216,4	- 315,9
QP résultat sociétés mises en équivalence	- 1,6	- 13,1	- 0,2	- 14,9
Impôts sur les résultats	- 36,6	+ 0,8	+ 2,9	- 32,9
<b>RESULTAT NET</b>	<b>325,0</b>	<b>-</b>	<b>- 33,8</b>	<b>291,3</b>

(1) Dans le reporting financier interne du Groupe, la charge de loyers est reconnue en charge opérationnelle. Les économies de loyers, obtenues sous la forme d'avoires ou de franchises, sont reconnues en déduction de la charge opérationnelle au moment où la dette de loyers est éteinte juridiquement. Le montant de 368,2 millions d'euros intègre ainsi une économie de 11 millions d'euros sur l'exercice, par application des accords conclus avec les bailleurs.

(en millions d'euros)	FY 2021 reporting opérationnel	Retraitements IFRS 11	Incidence IFRS 16	FY 2021 IFRS
Chiffre d'affaires	1 053,5	- 39,9	- 76,4	937,2
Achats et services extérieurs	- 955,8	+ 36,7	+ 393,6	- 525,5
<i>Dont coûts des ventes des actifs immobiliers</i>	- 159,0	-	+ 76,1	- 82,9
<i>Dont loyers propriétaires</i>	- 342,3	+ 15,5	+ 304,5 <sup>(1)</sup>	- 22,4
Charges de personnel	- 280,9	+ 9,8	-	- 271,1
Autres charges et produits d'exploitation	15,1	- 9,6	+ 0,6	6,0
Dotations/reprises amortissements et provisions	- 68,5	+ 14,4	- 217,4	- 271,5
<b>RESULTAT OPERATIONNEL COURANT</b>	<b>- 236,7</b>	<b>+ 11,4</b>	<b>+ 100,4</b>	<b>- 124,9</b>
<b>EBITDA ajusté</b>	<b>- 186,8</b>	<b>+ 7,6</b>	<b>+ 317,8</b>	<b>138,6</b>
Autres charges et produits opérationnels	- 35,3	+ 2,6	- 1,7	- 34,3
Charges et produits financiers	- 43,7	+ 3,3	- 184,3	- 224,7
QP résultat sociétés mises en équivalence	- 1,4	- 17,5	- 6,0	- 24,8
Impôts sur les résultats	- 24,2	+ 0,2	+ 6,4	- 17,5
<b>RESULTAT NET</b>	<b>- 341,3</b>	<b>-</b>	<b>- 85,1</b>	<b>- 426,4</b>

(1) Dans le reporting financier interne du Groupe, la charge de loyers est reconnue en charge opérationnelle. Les économies de loyers, obtenues sous la forme d'avoirs ou de franchises, sont reconnues en déduction de la charge opérationnelle au moment où la dette de loyers est éteinte juridiquement. Le montant de 304,5 millions d'euros intègre ainsi :

- i. une économie de l'ordre de 29 millions d'euros correspondant au montant de franchise de loyers abandonnée par les bailleurs signataires de l'avenant, compensée en grande partie par une charge de 28 millions d'euros correspondant à la valeur faciale des bons séjours qui leur ont été attribués ;
- ii. une économie de 7 millions d'euros relative aux loyers suspendus envers les bailleurs non-signataires au titre des périodes de fermeture administrative durant lesquelles le Groupe considère, sur la base du fondement juridique de l'exception d'inexécution ou sur celui des dispositions de l'article 1722 du Code Civil, que la dette de loyer est éteinte ;
- iii. une économie nette réalisée par l'application des accords conclus avec les bailleurs institutionnels, représentant un montant de l'ordre de 39 millions d'euros au titre de l'exercice FY 2021.

Le chiffre d'affaires du Groupe en normes IFRS s'élève à 1 612 millions d'euros, en croissance de 72 % par rapport à l'exercice précédent, encore impacté par les mesures restrictives dans le contexte de crise sanitaire. La progression du chiffre d'affaires est liée aux activités touristiques, bénéficiant d'un contexte général de *travel revenge* et d'une hausse des prix moyens de vente notamment liée à une montée en gamme de l'offre. Le résultat net du Groupe s'élève à près de 291 millions d'euros, intégrant, au-delà de l'EBITDA de 526 millions d'euros, un gain de 418 millions d'euros provenant des Opérations de Restructuration, finalisées le 16 septembre 2022 (cf. *infra*). La restructuration financière du Groupe a également impacté les charges financières, en hausse de 91 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent, liée notamment aux frais de conseil externes (42 millions d'euros) et à la hausse des charges financières sur les contrats de location (+ 32 millions d'euros), traduisant l'augmentation du taux d'emprunt marginal retenu pour les contrats ayant été modifiés au cours des 12 derniers mois.

## Bilan

(en millions d'euros)	30 septembre 2022 reporting opérationnel	Incidence IFRS 16	30 septembre 2022 IFRS
Écarts d'acquisition	138,8	-	138,8
Immobilisations nettes	390,0	- 3,4	386,6
Actifs en location financement/Droits d'utilisation	74,9	+ 2 068,1	2 143,0
<b>EMPLOIS</b>	<b>603,7</b>	<b>+ 2 064,7</b>	<b>2 668,4</b>
Fonds propres	241,1	- 596,6	- 355,5
Provisions pour risques et charges	124,4	+ 12,7	137,1
Dette financière nette	- 66,8	-	- 66,8
Dette liée aux actifs en loc. fin./Obligations locatives	88,4	+ 2 712,3	2 800,7
BFR et autres	216,6	- 63,7	152,9
<b>RESSOURCES</b>	<b>603,7</b>	<b>+ 2 064,7</b>	<b>2 668,4</b>

(en millions d'euros)	30 septembre 2021 reporting opérationnel	Incidence IFRS 16	30 septembre 2021 IFRS
Écarts d'acquisition	138,2	-	138,2
Immobilisations nettes	356,8	-	356,8
Actifs en location financement/Droits d'utilisation	80,5	+ 2 010,1	2 090,6
<b>EMPLOIS</b>	<b>575,5</b>	<b>+ 2 010,1</b>	<b>2 585,6</b>
Fonds propres	- 423,9	- 562,5	- 986,4
Provisions pour risques et charges	92,3	+ 15,4	107,6
Dette financière nette	529,8	-	529,8
Dette liée aux actifs en loc. fin./Obligations locatives	91,7	+ 2 626,2	2 717,8
BFR et autres	285,7	- 69,0	216,7
<b>RESSOURCES</b>	<b>575,5</b>	<b>+ 2 010,1</b>	<b>2 585,6</b>

Le bilan IFRS du Groupe fait apparaître :

- une augmentation des fonds propres de - 986,4 millions d'euros au 30 septembre 2021 à - 355,5 millions d'euros au 30 septembre 2022, conséquence notamment des augmentations de capital du 16 septembre 2022, en numéraire pour un montant de 200,4 millions d'euros et par conversion de dette pour un montant de 554,8 millions d'euros. Les fonds propres demeurent négatifs au 30 septembre 2022 en raison de l'incidence de la norme IFRS 16, celle-ci ayant été appliquée selon la méthode rétrospective ;
- un désendettement massif, la dette financière nette passant de 529,8 millions au 30 septembre 2021 d'euros à - 66,8 millions d'euros au 30 septembre 2022, grâce à la conversion de dette en capital mentionnée *supra*, et le remboursement en numéraire d'une fraction de l'endettement financier existant avant restructuration pour 160 millions d'euros.

### Tableau de flux de trésorerie

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>FY 2022 reporting opérationnel</b>	<b>Incidence IFRS 16</b>	<b>Autre effet (1)</b>	<b>FY 2022 IFRS</b>
Capacité d'auto-financement après intérêts financiers et impôts	+ 28,9	+ 160,4		+ 189,3
Variation du besoin en fonds de roulement	- 110,0	+ 6,4		- 103,6
<b>Flux provenant de l'activité</b>	<b>- 81,1</b>	<b>+ 166,8</b>		<b>+ 85,7</b>
Investissements nets liés à l'exploitation	- 58,2	-		- 58,2
Investissements nets financiers	- 10,0	-		- 10,0
Acquisition de filiales	- 5,4	-		- 5,4
<b>Flux affectés aux investissements</b>	<b>- 73,7</b>	<b>-</b>		<b>- 73,7</b>
<b>FLUX DE TRESORERIE OPERATIONNELS</b>	<b>- 154,8</b>	<b>+ 166,8</b>		<b>+ 12,0</b>
Augmentation de capital en numéraire	+ 200,5	-		+ 200,5
Acquisitions et cessions d'actions propres	-	-		-
Variation des emprunts et des dettes	+ 116,1	-	- 115,2	+ 0,9
Autres flux liés aux opérations de financement	+ 72,3	- 166,8	- 75,8	- 170,3
<b>FLUX AFFECTES AU FINANCEMENT</b>	<b>+ 388,9</b>	<b>- 166,8</b>	<b>- 191,0</b>	<b>+ 31,0</b>
<b>VARIATION DE LA TRESORERIE</b>	<b>+ 234,1</b>	<b>-</b>	<b>- 191,0</b>	<b>+ 43,1</b>
<b>TRESORERIE D'OUVERTURE</b>	<b>221,0</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>221,0</b>
Lignes de crédit tirées et réinstallées sous forme de dette ou capitalisées durant la restructuration			+ 191,0	+ 191,0
<b>TRESORERIE DE CLOTURE</b>	<b>455,1</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>455,1</b>

*(1) Dans le reporting opérationnel, l'effet des opérations de restructuration et de refinancement sur les lignes bancaires tirées a été traité en flux de financement et non comme un ajustement de la variation de la trésorerie nette.*

(en millions d'euros)	FY 2021 reporting opérationnel	Incidence IFRS 16	Reclassements <sup>(1)</sup>	FY 2021 IFRS
Capacité d'auto-financement après intérêts financiers et impôts	- 242,5	+ 132,9	-	- 109,6
Variation du besoin en fonds de roulement	+ 109,2	+ 11,9	- 1,6	+ 119,4
<b>Flux provenant de l'activité</b>	<b>- 133,4</b>	<b>+ 144,8</b>	<b>- 1,6</b>	<b>+ 9,9</b>
Investissements nets liés à l'exploitation	- 38,7	-	-	- 38,7
Investissements nets financiers	- 12,3	-	-	- 12,3
Acquisition de filiales	+ 0,7	-	-	+ 0,7
Dividendes reçus (ou remontée résultat) des MEE	-	-	+ 1,6	1,6
<b>Flux affectés aux investissements</b>	<b>- 50,3</b>	<b>-</b>	<b>+ 1,6</b>	<b>- 48,7</b>
<b>FLUX DE TRESORERIE OPERATIONNELS</b>	<b>- 183,7</b>	<b>+ 144,8</b>	<b>-</b>	<b>- 38,9</b>
<b>FLUX AFFECTES AU FINANCEMENT</b>	<b>+ 206,4</b>	<b>- 144,8</b>	<b>-</b>	<b>+ 61,6</b>
<b>VARIATION DE LA TRESORERIE</b>	<b>+ 22,7</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>+ 22,7</b>
<i>(1) Reclassement de la remontée de résultat des sociétés mises en équivalence (+ 1,6 million d'euros en 2020/2021) des flux affectés aux investissements aux flux provenant de l'activité (variation de BFR).</i>				

Les flux de trésorerie font apparaître une variation positive de la trésorerie de 234,1 millions d'euros au cours de l'exercice 2021/2022, à comparer à une variation positive de 22,7 millions d'euros au cours de l'exercice 2020/2021. Cette évolution est notamment liée aux opérations de restructuration (cf. *supra*) et à la capacité d'auto-financement (+ 189,3 millions d'euros), qui couvrent l'intégralité de la consommation de trésorerie liée à la variation du besoin en fonds de roulement (- 103,6 millions d'euros) et à l'investissement (- 73,7 millions d'euros).

## Evènements postérieurs à la clôture et perspectives

### Activité du 1<sup>er</sup> trimestre de l'exercice 2022/2023

Comme annoncé dans le communiqué de presse du 17 janvier 2023, le chiffre d'affaires du 1<sup>er</sup> trimestre de l'exercice 2022/2023, en normes IFRS, s'élève à 351,8 millions d'euros, à comparer à 314,2 millions d'euros au 1<sup>er</sup> trimestre 2021/2022.

Le chiffre d'affaires du Groupe selon le *Reporting* opérationnel s'élève à 390,7 millions d'euros (vs 355,5 Millions d'euros au 1<sup>er</sup> trimestre 2021/2022). En dépit des tensions macro-économiques actuelles, le chiffre d'affaires des activités touristiques a affiché une dynamique soutenue avec une croissance de +19,4% par rapport au premier trimestre 2021/2022 qui était resté affecté par un contexte sanitaire incertain. Cette activité est en ligne avec les objectifs de la période et conforte le Groupe dans la poursuite de ses plans d'actions.

A la date de publication du communiqué de presse du 17 janvier 2023, Compte tenu du portefeuille de réservations à date sur le 2<sup>ème</sup> trimestre de l'exercice 2022/2023, le Groupe anticipe à ce jour une poursuite de la croissance de l'activité en comparaison avec le 2<sup>ème</sup> trimestre 2021/2022, sur l'ensemble des marques. Dans un contexte macro-économique complexe et particulièrement incertain, le Groupe est pleinement mobilisé vers l'atteinte de ses objectifs stratégiques et notamment la maîtrise de sa structure de coûts.

## **Attribution gratuite d'actions de préférence au bénéfice de salariés et mandataires sociaux du Groupe**

Le Conseil d'Administration du 3 octobre 2022 a décidé l'attribution de 958 actions de préférence dites « ADP 2022-1 » d'une valeur nominale égale à celle des actions ordinaires soit 0,01 euro à divers membres de la Direction et 205 actions de préférence dites « ADP 2022-2 » de même valeur nominale à Monsieur Gérard Brémond. Ces actions de préférence sont dépourvues de droit de vote et ne donnent droit à aucune distribution de dividendes.

Ces actions de préférence sont convertibles en actions ordinaires existantes ou à émettre au terme d'un délai de quatre ans à compter du 16 septembre 2022 en fonction de conditions de performance décidées par le Conseil d'Administration.

## **Protocole de conciliation relatif au projet Villages Nature®**

Le 13 décembre 2022, les opérations de réorganisation capitalistiques et juridiques au niveau du pôle Villages Nature Tourisme (« VNT ») ont été finalisées en application du protocole de conciliation signé le 4 mai 2022 et homologué le 19 mai 2022. En particulier, il a ainsi été procédé :

- à la cession par Villages Nature® de Val d'Europe SAS (« VNVE ») à Pierre et Vacances de 100 % du capital social de VNT et du compte courant détenu par VNVE – corrélativement à la cession, VNVE a transféré les marques du pôle Villages Nature® à VNT ;
- à la cession de l'intégralité du capital social de la SNC Nature Hébergements 1 à PV-CP Immobilier Holding par Val d'Europe Promotion SAS à hauteur de 12,5 % du capital social et par BILT 2 à hauteur de 50 % du capital social ainsi que des comptes courants respectifs des cédants ;
- à la cession à PV-CP Immobilier Holding par Euro Disney Associés SAS (« EDA ») et VNVE des parts sociales et comptes courants détenus par les cédants dans les SNC Nature Équipements I, Nature Équipements II, Nature Hébergements I et Nature Hébergements II ;
- au prépaiement par VNT de 41,8 millions d'euros de loyers à la SCI Nature Équipements 1, ledit prépaiement étant financé *via* un versement en numéraire réalisé par le groupe Euro Disney au travers de Val d'Europe Promotion SAS ;
- à la conclusion d'un accord commercial entre le Groupe Pierre & Vacances-Center Parcs et EDA ;
- du fait de la sortie d'EDA du pôle VNT, à la mainlevée des garanties qu'EDA avait consenties à la SCI Nature Équipements 1 et à DLE, étant précisé que Pierre et Vacances a en revanche maintenu les garanties accordées dans le cadre des baux en vigueur en les adaptant au nouveau périmètre – ces modifications ont été prises en compte lors de la négociation d'avenants au Bail Équipements et au Bail DLE, lesdits avenants ayant également été signé au *closing* ;
- à la cession par VNVE des terrains de la tranche T1A2, des terrains de la tranche T1B et des terrains dits « Merlons » au profit des SNC de projet Bois du Jariel et L'Épinette, constituées pour les besoins des opérations ;
- à la conclusion par la SNC Bois du Jariel d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) portant sur les terrains de la tranche T1A2 avec la SAS Nature Hébergements 2 ;
- à la conclusion par VNT en qualité de preneur d'un bail commercial en l'état futur d'achèvement avec la SAS Nature Hébergements 2.

Le Groupe n'attend pas, a priori, d'impact significatif dans ses comptes, autre que ceux déjà pris en compte dans ses comptes clos au 30 septembre 2022, à la suite des opérations citées ci-dessus.

### **Mise en place de couvertures de taux**

Suite aux Opérations de Restructuration et de Refinancement intervenues le 16 septembre 2022, l'essentiel de la dette du Groupe a été réinstallé à un horizon de 5 ans. L'environnement incertain actuel sur les taux d'intérêt a amené le Groupe à faire le choix de couvrir sa dette quasi exclusivement à taux variable contre une hausse des taux significative par la mise en place d'options de taux (CAP).

Les options mises en place en novembre 2022 couvriront jusqu'en juin 2024 un nominal de 136,5 millions d'euros de dette. Elle dispose d'un *strike* à 2,0 % sur l'euribor 3 mois. Pour la mise en place de ces options, le Groupe a versé une prime de 2,0 millions d'euros.

## Résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices

En K€

Nature des indications	Exercice clos le 30 septembre				
	2018	2019	2020	2021	2022
<b>I - Situation financière de l'entreprise</b>					
a) Capital social	98 046,00	98 052,00	98 935,00	98 935,00	4 543,72
b) Nombre d'actions émises	9 804 565	9 805 232	9 891 447	9 891 447	454 372 343
c) Valeur nominale ( <i>en euros</i> )	10,00	10,00	10,00	10,00	0,01
<b>II- Opérations et résultats de l'exercice</b>					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	14 712,00	7 936,00	7 675,00	15 329,82	31 124,95
b) Résultat avant impôts, amortissements et provisions	- 15 453,00	- 2 574,00	- 2 538,00	- 72 205,00	- 64 665,18
c) Impôt sur les bénéfices	- 7 843,00	- 16 753,00	- 4 935,00	- 2 767,77	- 12 989,96
d) Résultat après impôts, amortissements et provisions	- 40 718,00	- 61 870,00	- 135 370,00	- 135 385,51	- 331 395,91
e) Montant des bénéfices distribués	-	-	-	-	-
<b>III- Résultat par action (<i>en euros</i>)</b>					
a) Résultat après impôts, avant amort. et provisions	- 0,78	1,45	0,69	- 7,02	- 5,22
b) Résultat après impôts, amortissements et provisions	- 4,15	- 6,31	- 13,68	- 13,68	- 0,73
c) Dividende attribué à chaque action	-	-	-	-	-
<b>IV- Personnel</b>					
a) Nombre de salariés					7
b) Montant de la masse salariale					222 927
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	-	-	-	-	-



## COMPOSITION ACTUELLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président du Conseil  
d'administration

Georges Sampeur (administrateur indépendant)

Administrateurs

Franck Gervais, Directeur général

Alcentra Flandre Limited, représentée par Amos Ouattara

Fidera Limited, représentée par Jérôme Loustau

Pascal Savary

Christine Declercq (administrateur indépendant – administrateur  
référent)

Claire Gagnaire (administrateur indépendant)

Delphine Grison (administrateur indépendant)

Emmanuel de Pinel de la Taule, administrateur représentant les  
salariés

Claire Linssen, administrateur représentant les salariés



## RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE

### PRESENTATION DES RESOLUTIONS ET EXPOSE DES MOTIFS

Chers actionnaires,

Nous vous avons convoqués en assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire), le jeudi 16 février 2023 à 15 heures, dans les Salons de l'Aéroclub de France, 6 rue Galilée, 75116 Paris (l'« **Assemblée Générale** »), conformément aux dispositions du Code de commerce et aux statuts de la Société, afin de vous permettre de vous prononcer sur les résolutions inscrites à l'ordre du jour, dont le projet a été arrêté par votre Conseil d'administration lors de ses réunions des 29 novembre 2022 et 4 janvier 2023.

L'objectif de cette Assemblée Générale est, tout d'abord, l'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2022 ainsi que l'approbation des conventions réglementées visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

Il vous est également proposé de (i) statuer sur la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société et sa mise en œuvre, (ii) autoriser le Conseil d'administration à opérer sur les actions de la Société, et (iii) autoriser le Conseil d'administration à attribuer gratuitement des actions au profit de membres du personnel salarié et/ou de mandataires sociaux du Groupe.

Enfin, vous êtes invités à vous prononcer sur (i) une refonte des statuts de la Société dans une optique de simplification de ceux-ci et de mise en conformité avec les dispositions légales et (ii) l'attribution de tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités légales liées à la tenue de l'Assemblée Générale.

Les convocations prescrites par la loi ont été régulièrement adressées aux actionnaires. Tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à la disposition de l'ensemble des actionnaires dans les délais légaux et adressés sur leur demande.

Vous êtes ainsi appelés à statuer sur l'ordre du jour suivant :

#### **A titre ordinaire**

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2022 ;
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2022 ;
3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2022 ;
4. Approbation des conventions réglementées visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
5. Approbation de la clarification de la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société pour l'exercice 2021/2022 ;
6. Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce en matière de rémunération pour l'exercice 2021/2022, pour l'ensemble des mandataires sociaux ;
7. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021/2022 ou attribués au titre de l'exercice 2021/2022 à Monsieur Gérard Brémond en sa qualité d'ancien Président du Conseil d'administration (période du 1er octobre 2021 au 16 septembre 2022) ;

8. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021/2022 ou attribués au titre de l'exercice 2021/2022 à Monsieur Georges Sampeur en sa qualité de Président du Conseil d'administration (période du 16 septembre 2022 au 30 septembre 2022) ;
9. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021/2022 ou attribués au titre de l'exercice 2021/2022 à Monsieur Franck Gervais en sa qualité de Directeur Général (période du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2022) ;
10. Approbation de la politique de rémunération 2022/2023 des mandataires sociaux de la Société ;
11. Fixation du montant de la somme fixe annuelle attribuée au Conseil d'administration ;
12. Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans le cadre du dispositif prévu à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ;

#### **A titre extraordinaire**

13. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions ordinaires, existantes ou nouvelles de la Société au profit de membres du personnel salarié et/ou de mandataires sociaux du Groupe, avec renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription ;
14. Refonte des statuts ;
15. Pouvoirs à donner en vue des formalités.

#### **MARCHE DES AFFAIRES SOCIALES A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2022**

Pour plus de détails sur la marche des affaires sociales et la situation financière de la Société depuis le début de l'exercice en cours, les actionnaires peuvent se référer au rapport de gestion du Conseil d'administration de la Société figurant dans son document d'enregistrement universel 2021/2022 déposé auprès de l'AMF le 22 décembre 2022 sous le numéro D.22-0885, (ii) ainsi que tout autre document qui a été ou sera publié ou diffusé par la Société au titre de l'information permanente et de l'information périodique, notamment via les communiqués de presse.

Ces informations (communiqués de presse et rapports financiers) sont disponibles sur le site Internet de la Société ([www.groupepvcp.com](http://www.groupepvcp.com)).

\* \*  
\*

## PRESENTATION DU TEXTE DES RESOLUTIONS ET EXPOSE DES MOTIFS

### A TITRE ORDINAIRE

**Première résolution :** Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2022

**Troisième résolution :** Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2022

#### **Exposé des motifs**

Il est demandé à l'Assemblée Générale d'approuver les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice 2021/2022. Le rapport sur la gestion au titre de l'exercice 2021/2022 est inclus dans le document d'enregistrement universel 2021/2022 de la Société, accessible sur le site Internet de la Société ([www.groupepvcp.com](http://www.groupepvcp.com)). Les rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels sociaux et consolidés figurent dans le document d'enregistrement universel 2021/2022.

#### **Dépenses non déductibles fiscalement**

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge, au plan fiscal, des dépenses non déductibles au regard de l'article 39-4 du même Code.

#### **Texte de la première résolution**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2022, approuve les comptes sociaux annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale constate, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge, au plan fiscal, de dépenses non déductibles au regard de l'article 39-4 dudit code.

#### **Texte de la troisième résolution**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2022, approuve les comptes consolidés annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Lesdits comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2022 font apparaître un chiffre d'affaires consolidé de 1 612 313 milliers d'euros et un bénéfice net consolidé part du groupe de 291 095 milliers d'euros.

**Deuxième résolution : Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2022**

**Exposé des motifs**

**Affectation du résultat**

Déduction faite de toutes charges et de tous impôts et amortissements, les comptes sociaux font ressortir une perte de 331 396 milliers d'euros.

Il est proposé d'affecter cette perte en totalité au report à nouveau.

Après cette affectation, les capitaux propres au 30 septembre 2022 seront répartis de la façon suivante :

- capital social 4 544 milliers d'euros
- primes 870 015 milliers d'euros
- réserve légale 9 802 milliers d'euros
- autres réserves 2 308 milliers d'euros
- report à nouveau 37 361 milliers d'euros

**Soit un total de 924 030 milliers d'euros**

**Rappel des dividendes antérieurement distribués**

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'il n'a pas été distribué de dividende au cours des trois précédents exercices.

**Texte de la deuxième résolution**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice, se traduisant par une perte de 331 396 milliers d'euros en totalité au poste report à nouveau.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément aux dispositions légales, qu'il n'a pas été distribué de dividende au cours des trois derniers exercices.

**Quatrième résolution : Approbation des conventions réglementées visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce**

**Exposé des motifs**

Il est proposé à l'Assemblée Générale d'approuver la quatrième résolution se rapportant aux conventions réglementées. Le rapport spécial des Commissaires aux comptes prévu par l'article L. 225-40 du Code de commerce se rapportant à l'exercice 2021/2022 est annexé au document d'enregistrement universel 2021/2022 de la Société.

### **Texte de la quatrième résolution**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conventions et engagements dont le rapport fait état.

**Cinquième résolution :** Approbation de la clarification de la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société pour l'exercice 2021/2022

#### **Exposé des motifs**

Il est proposé à l'Assemblée Générale de clarifier la politique de rémunération de l'exercice 2021/2022 concernant la rémunération variable du Directeur Général et, en particulier, le mode de calcul de cette rémunération variable. Cette clarification est exposée dans la section 3.4.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2021/2022 de la Société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers.

### **Texte de la cinquième résolution**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le document d'enregistrement universel 2021/2022 de la Société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers, approuve la clarification de la politique de rémunération applicable à la rémunération variable du Directeur Général pour l'exercice 2021/2022 telle que détaillée dans ce rapport.

**Sixième résolution :** Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce en matière de rémunération pour l'exercice 2021/2022, pour l'ensemble des mandataires sociaux

#### **Exposé des motifs**

La sixième résolution propose à l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, d'approuver les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce (vote ex post « global »). Ces informations reflètent, pour chacun des mandataires sociaux en fonction au cours de l'exercice 2021/2022, l'application effective de la politique de rémunération pour cet exercice ; elles incluent :

- la rémunération totale et les avantages de toute nature versés à raison du mandat au cours de l'exercice écoulé ou attribués à raison du mandat au titre du même exercice ;
- la proportion relative de la rémunération fixe et variable ;
- l'utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable (étant à cet égard rappelé que la Société n'a pas instauré un tel mécanisme) ;

- les engagements de toute nature le cas échéant pris par la Société et correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci ;
- toute rémunération le cas échéant versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce ;
- l'évolution annuelle de la rémunération, des performances de la Société, de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société, autres que les dirigeants, et des ratios d'équité ;
- la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée ;
- la manière dont le vote ex-post de la dernière assemblée générale ordinaire a été pris en compte ;
- tout écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et toute dérogation appliquée ;
- toute éventuelle application des dispositions du second alinéa de l'article L. 225-45 du Code de commerce.

Ces informations, arrêtées par le Conseil d'administration sur recommandations du Comité des rémunérations et des nominations, sont détaillées et explicitées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société auquel il est donc renvoyé.

#### **Texte de la sixième résolution**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le document d'enregistrement universel 2021/2022 de la Société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers, approuve, en application des dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce qui y sont présentées.

**Septième résolution :** Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021/2022 ou attribués au titre de l'exercice 2021/2022 à Monsieur Gérard Brémond en sa qualité d'ancien Président du Conseil d'administration (période du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 16 septembre 2022)

**Huitième résolution :** Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021/2022 ou attribués au titre de l'exercice 2021/2022 à Monsieur Georges Sampeur en sa qualité de Président du Conseil d'administration (période du 16 septembre 2022 au 30 septembre 2022)

**Neuvième résolution :** Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021/2022 ou attribués au titre de l'exercice 2021/2022 à Monsieur Franck Gervais en sa qualité de Directeur Général (période du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 septembre 2022)

#### **Exposé des motifs**

L'Assemblée Générale est, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce (vote ex post « individuel »), appelée à statuer sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice pour chacun des mandataires sociaux dirigeants, à savoir :

- Monsieur Gérard Brémond, en raison de l'exercice de son mandat de Président du Conseil d'administration entre le 1<sup>er</sup> octobre 2021 et le 16 septembre 2022 (septième résolution),
- Monsieur Georges Sampeur, en raison de l'exercice de son mandat de Président du Conseil d'administration entre le 16 septembre 2022 et le 30 septembre 2022 (huitième résolution),
- Monsieur Franck Gervais, en raison de l'exercice de son mandat de Directeur Général entre le 1<sup>er</sup> octobre 2021 et le 30 septembre 2022 (neuvième résolution).

Ces éléments, arrêtés par le Conseil d'administration sur recommandations du Comité des rémunérations et des nominations, sont détaillés et explicités dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2021/2022 de la Société auquel il est donc renvoyé.

#### **Texte de la septième résolution**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le document d'enregistrement universel 2021/2022 de la Société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers, approuve, en application des dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2021/2022, du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 16 septembre 2022, à Monsieur Gérard Brémond en raison de son ancien mandat de Président du Conseil d'administration, tels que détaillés dans ce rapport.

#### **Texte de la huitième résolution**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le document d'enregistrement universel 2021/2022 de la Société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers, approuve, en application des dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2021/2022, du 16 septembre 2022 au 30 septembre 2022, à Monsieur Georges Sampeur en raison de son mandat de Président du Conseil d'administration, tels que détaillés dans ce rapport.

#### **Texte de la neuvième résolution**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le document d'enregistrement universel 2021/2022 de la Société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers, approuve, en application des dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au

titre de l'exercice 2021/2022, du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 septembre 2022, tels que clarifiés aux termes de la 5<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée Générale, à Monsieur Franck Gervais en raison de son mandat de Directeur Général, tels que détaillés dans ce rapport.

**Dixième résolution :** Approbation de la politique de rémunération 2022/2023 des mandataires sociaux de la Société

**Exposé des motifs**

La dixième résolution a, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, pour objet de soumettre à votre approbation la politique de rémunération applicable respectivement au Président du Conseil d'administration, au Directeur Général et aux administrateurs (vote *ex ante*).

La politique de rémunération des mandataires sociaux ainsi soumise à votre vote, telle qu'établie par le Conseil d'administration sur les recommandations du Comité des rémunérations et des nominations, est présentée et explicitée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2021/2022 de la Société auquel il est donc renvoyé.

**Texte de la dixième résolution**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le document d'enregistrement universel 2021/2022 de la Société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers, approuve, en application des dispositions de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération 2022/2023 applicable à l'ensemble des mandataires sociaux de la Société, telle que détaillée dans ce rapport.

**Onzième résolution :** Fixation du montant de la somme fixe annuelle attribuée au Conseil d'administration

**Exposé des motifs**

Etant donné la reconstitution du Conseil d'administration, il est proposé à l'Assemblée de modifier le montant global de la somme fixe annuelle maximale pouvant être allouée aux membres du Conseil d'administration et ainsi de le fixer à la somme de 394 000 euros.

**Texte de la onzième résolution**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de fixer à la somme de 394 000 euros le montant global maximum de la somme fixe annuelle pouvant être allouée aux membres du Conseil d'administration.

**Douzième résolution :** Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans le cadre du dispositif prévu à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

### **Exposé des motifs**

L'autorisation consentie par l'Assemblée Générale du 31 mars 2022 étant valable jusqu'au 30 septembre 2023, il apparaît nécessaire de reconduire une nouvelle autorisation pour permettre à la Société d'opérer sur ses propres actions. Cette nouvelle autorisation mettra fin, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation actuelle en vigueur. Il vous a été rendu compte dans le document d'enregistrement universel 2021/2022 de l'utilisation qui a été faite de cette autorisation. Il est demandé à l'Assemblée de renouveler cette autorisation selon les modalités suivantes :

- le nombre total des actions achetées ne dépasserait pas 10 % du capital social,
- le prix d'achat unitaire n'excéderait pas 8 euros, hors frais d'acquisition,
- la Société ne détiendrait jamais plus de 10 % du total de ses actions.

Cette autorisation pourrait être utilisée en vue :

- d'animer le marché au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI ;
- de remettre des actions au résultat d'attributions gratuites d'actions et/ou d'options d'achat d'actions aux mandataires sociaux ou aux salariés, ou de céder des actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salariés ou de plans d'épargne d'entreprise ;
- de remettre des actions à l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- de remettre des actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, en vue de minimiser le coût d'acquisition ou d'améliorer, plus généralement, les conditions d'une transaction ;
- d'annuler des actions, sous réserve dans ce dernier cas, du vote par l'Assemblée Générale Extraordinaire d'une résolution spécifique.

### Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristique des titres que la Société se propose d'acquérir et prix maximum d'achat

Pierre et Vacances aura la faculté d'acquérir 10 % de son capital, soit à la date du 30 septembre 2022, 45.437.234 actions de 0,01 euro de valeur nominale chacune. Compte tenu des 98.267 actions propres déjà détenues au 30 septembre 2022, le nombre maximum d'actions susceptibles d'être acquises dans le cadre de ce programme de rachat est donc de 45.338.967, correspondant à un investissement maximal théorique de 362.711.736 euros sur la base du prix maximum d'achat de 8 euros prévu dans la 12<sup>ème</sup> résolution soumise au vote de l'Assemblée Générale du 16 février 2023.

### Durée du programme de rachat

18 mois à compter de l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte du 16 février 2023, soit jusqu'au 16 août 2024.

## Texte de la douzième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce et avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires applicables, à opérer sur les actions de la Société, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement intervenant dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers (AMF),
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans les limites fixées par la réglementation applicable,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et des sociétés de son groupe, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et au titre d'un Plan d'Épargne d'Entreprise dans les conditions prévues par la loi et les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera,
- de permettre (i) la remise d'actions de la Société lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société et (ii) la réalisation de toutes opérations de couverture en relation avec l'émission de telles valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera,
- ou de les annuler totalement ou partiellement par voie de réduction du capital social, sous réserve de disposer d'une autorisation à cet effet.

La présente autorisation permettra également à la Société d'opérer sur ses propres actions en vue de toute autre finalité autorisée ou qui viendrait à être autorisée par les dispositions légales et réglementaires applicables ou qui viendrait à être reconnue comme pratique de marché par l'AMF. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens selon la réglementation en vigueur, en une ou plusieurs fois, par intervention sur le marché ou de gré à gré, notamment par transactions de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme) ou l'utilisation de tous instruments financiers optionnels ou dérivés, négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré et notamment par toutes options d'achat, et ce aux époques que le Conseil d'administration appréciera, sauf en période d'offre publique sur les actions de la Société, le tout dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achètera pendant la durée du programme de rachat n'excèdera pas 10% du nombre total des actions composant le capital de la Société (à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée), étant précisé que conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 alinéa 2 du Code de commerce, lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'AMF, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% correspondra au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation, et
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépassera pas 10% du nombre total des actions composant le capital de la Société.

Le prix maximum d'achat est fixé à 8 euros par action. Le Conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'incorporation de réserves, bénéfiques ou primes ou de toutes autres sommes dont la capitalisation serait admise, donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action. Le montant maximal d'achat théorique (hors frais d'acquisition) est fixé à 362.711.736 euros, correspondant à l'achat d'un nombre maximum de 45.437.234 actions.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires applicables, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités et établir le descriptif du programme, avec faculté de déléguer, dans les conditions légales, la réalisation du programme de rachat, et notamment, passer tous ordres en bourse ou hors marché, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis, dans les conditions légales et réglementaires applicables, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations et formalités auprès de l'AMF et de tout autre organisme, et effectuer toutes autres formalités et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire. Le Conseil d'administration informera l'Assemblée Générale des opérations réalisées en application de la présente autorisation.

Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet, à compter de cette date, toute délégation antérieure ayant le même objet.

## A TITRE EXTRAORDINAIRE

**Treizième résolution :** Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions ordinaires, existantes ou nouvelles de la Société au profit de membres du personnel salarié et/ou de mandataires sociaux du Groupe, avec renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription

### Exposé des motifs

Le Conseil d'administration vous propose, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce, de l'autoriser, pour une durée de 38 mois à compter de l'Assemblée Générale, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou nouvelles au profit des bénéficiaires qu'il déterminerait parmi les membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société ou de sociétés ou groupements qui sont liés à la Société et qui répondraient aux conditions visées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, et à l'exclusion des dirigeants mandataires sociaux de la Société, dans les conditions définies ci-après.

Le nombre total d'actions existantes ou nouvelles ainsi attribuées ne pourrait pas représenter plus de 1,2 % du capital social de la Société (tel qu'existant à la date d'attribution des actions par le Conseil d'administration), étant précisé que le nombre total d'actions ainsi défini ne tiendrait pas compte des ajustements qui pourraient être opérés en application de dispositions légales ou contractuelles en cas d'opération sur le capital de la Société.

Les actions qui seraient attribuées définitivement à leurs bénéficiaires au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale d'un an, devraient être également soumises à une obligation de conservation commençant à courir à compter de leur attribution définitive. Les durées des périodes d'acquisition et de conservation seraient fixées par le Conseil d'administration, leur durée cumulée ne pouvant être inférieure à deux ans. Toutefois, l'obligation de conservation pourrait être supprimée par le Conseil d'administration pour les actions dont la période d'acquisition aurait été fixée à une durée minimale de deux ans. Etant entendu que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendrait définitive avant l'expiration de la période d'acquisition en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale (ou cas équivalent à l'étranger), lesdites actions devenant alors immédiatement cessibles. Le Conseil d'administration aura également la faculté de déterminer des périodes d'acquisition et de conservation différentes selon les dispositions réglementaires en vigueur dans le pays de résidence des bénéficiaires.

En cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, la présente autorisation emporterait, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions.

Le Conseil d'administration disposerait de tous pouvoirs (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives applicables) pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment ceux de (i) déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les conditions d'attribution et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, (ii) d'assujettir l'acquisition des actions à certains critères de performance individuelle ou collective et autres conditions (iii) déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions existantes ou à

émettre, et (iv) interdire aux mandataires sociaux de céder les actions qui leur sont attribuées gratuitement jusqu'à la cessation de leurs fonctions ou fixer la quantité d'actions qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

Le Conseil d'administration vous indique en outre que l'autorisation serait donnée pour une période de trente-huit (38) mois à compter de l'Assemblée et priverait d'effet, à compter de cette date, toute délégation antérieure ayant le même objet.

### **Texte de la treizième résolution**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et statuant conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou nouvelles au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié et/ou les mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements liés à la Société et qui répondent aux conditions visées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'exclusion des dirigeants mandataires sociaux de la Société ;
2. Décide que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les conditions d'attribution et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions et disposera notamment de la faculté d'assujettir l'acquisition des actions à certains critères de performance individuelle ou collective et autres conditions ;
3. Décide que le nombre total d'actions existantes ou nouvelles ainsi attribuées en vertu de la présente autorisation ne pourra pas représenter plus de 1,2 % du capital social de la Société (tel qu'existant à la date d'attribution des actions par le Conseil d'administration), étant précisé que le nombre total d'actions ainsi défini ne tient pas compte des ajustements qui pourraient être opérés en application de dispositions légales, réglementaires ou contractuelles en cas d'opération sur le capital de la Société ;
4. Décide que les actions qui seront attribuées définitivement à leurs bénéficiaires au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale d'un an, devront être également soumises à une obligation de conservation qui commencera à courir à compter de leur attribution définitive. Les durées des périodes d'acquisition et de conservation seront fixées par le Conseil d'administration, leur durée cumulée ne pouvant être inférieure à deux ans. Toutefois, l'obligation de conservation pourra être supprimée par le Conseil d'administration pour les actions dont la période d'acquisition aura été fixée à une durée minimale de deux ans. Le Conseil d'administration aura également la faculté de déterminer des périodes d'acquisition et de conservation différentes selon les dispositions réglementaires en vigueur dans le pays de résidence des bénéficiaires. Etant entendu que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration de la période d'acquisition en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale (ou cas équivalent à l'étranger), lesdites actions devenant alors immédiatement cessibles ;
5. Autorise le Conseil d'administration à procéder, s'il l'estime nécessaire, en cas d'opérations portant sur le capital ou les capitaux propres qui interviendraient avant la date d'attribution

définitive des actions, à un ajustement du nombre des actions attribuées à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires et, dans cette hypothèse, déterminer les modalités de cet ajustement ;

6. Autorise le Conseil d'administration en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, à imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, à arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions à émettre, à constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, à accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis, à procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale à accomplir tous actes et formalités nécessaires ;
7. Prend acte qu'en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ;
8. Décide que le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives applicables, pour mettre en œuvre la présente autorisation dans les conditions fixées par la loi, et à l'effet notamment de déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions existantes ou à émettre, l'identité des bénéficiaires ou de la catégorie de bénéficiaires des attributions d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les dates et modalités des attributions, interdire aux mandataires sociaux de céder les actions qui leur sont attribuées gratuitement jusqu'à la cessation de leurs fonctions ou fixer la quantité d'actions qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions, prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution dans les conditions prévues par la loi et les règlements applicables et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute attribution réalisée par l'usage de la présente autorisation et modifier corrélativement les statuts.

Cette autorisation est donnée pour une période de trente-huit (38) mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet, à compter de cette date, toute délégation antérieure ayant le même objet.

#### **Quatorzième résolution : Refonte des statuts**

##### **Exposé des motifs**

Aux termes de la 14<sup>ème</sup> résolution, il vous est proposé de modifier les statuts de la Société afin notamment de refléter les évolutions législatives et réglementaires et simplifier le fonctionnement de la Société.

Les articles suivants seraient modifiés :

- Article 4 - Siège social : Depuis la loi Sapin 2 du 9 décembre 2016, le Conseil d'administration peut décider du transfert du siège social sur l'ensemble du territoire français, sous réserve de la ratification de cette décision par l'assemblée générale ordinaire. Avant cette loi le Conseil d'administration ne pouvait décider du transfert du siège social que dans le même département ou dans un département limitrophe. Ainsi nous vous proposons de refléter cette nouvelle faculté donnée au Conseil d'administration par la loi dans les statuts de la Société.

- Article 11 - Conseil d'administration - Président - Directeur Général et Directeurs Généraux Délégués : Nous vous proposons d'apporter plus de souplesse dans le fonctionnement du Conseil d'administration en (i) supprimant l'obligation statutaire de réunion du Conseil dans la même ville que le siège social (ce qui permettrait notamment de réunir le Conseil d'administration lors de visites de sites du Groupe par les administrateurs) et (ii) en permettant au Directeur Général de certifier conforme les procès-verbaux du Conseil d'administration conformément à la loi.

- Article 12 - Pouvoirs du Président, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués : Le transfert du siège social dans les limites du territoire national est un pouvoir du Conseil d'administration (sous réserve de ratification par l'assemblée générale).

Concernant les rémunérations du Président du Conseil d'administration, du Directeur Général, du Directeur Général Délégué, celles-ci sont déterminées par le Conseil d'administration et approuvées par l'assemblée générale des actionnaires dans le cadre du *say on pay*.

Nous vous proposons de tenir compte de ces différents points dans les statuts.

- Article 13 - Allocations des administrateurs : La loi PACTE n° 2019-486 du 22 mai 2019 ayant supprimé le terme de « *jetons de présence* », nous vous proposons de supprimer cette mention des statuts de la Société. Par ailleurs, depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2019-1234 et du décret n° 2019-1235 du 27 novembre 2019, la répartition de la somme fixe annuelle entre les administrateurs n'est plus effectuée librement par le Conseil d'administration mais est inscrite dans la politique de rémunération soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires dans le cadre du *say on pay*. Nous vous proposons de refléter cette modification dans les statuts.

- Article 14 - Conventions règlementées : La loi PACTE a supprimé la mention selon laquelle les actions de l'intéressé à une convention règlementée ne sont pas prises en compte dans le quorum lors du vote de l'assemblée générale sur cette convention règlementée. Nous vous proposons de supprimer également cette mention des statuts.

- Article 16 - Règles générales : Nous vous proposons de supprimer une erreur de plume et de tenir compte du fait que, conformément à l'article 1844 du Code civil, en cas de démembrement d'actions, le nu-propriétaire et l'usufruitier peuvent participer aux assemblées générales quel que soit le titulaire du droit de vote.

- Article 17 - Assemblées Générales Ordinaires : Nous vous proposons de remplacer la référence aux jetons de présence dans cet article par une référence à « la somme fixe annuelle allouée aux administrateurs » conformément à la loi PACTE.

- Article 22 - Contestations : Nous vous proposons enfin de refléter la nouvelle organisation des tribunaux de première instance dans cet article et ainsi de remplacer le terme « Tribunal de Grande Instance » par « Tribunal Judiciaire ».

### Texte de la quatorzième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier les statuts de la Société de la manière suivante (étant précisé que le reste des statuts demeure inchangé) :

#### ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

<b>Ancienne rédaction</b>	<b>Nouvelle rédaction</b>
« [...] Il pourra être transféré en tout autre lieu du département de PARIS ou des départements limitrophes par simple décision du Conseil d'Administration sous réserve de la ratification par la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la loi, et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire [...] ».	« [...] Il pourra être transféré <del>en tout autre lieu du département de PARIS ou des départements limitrophes</del> <b>sur l'ensemble du territoire français</b> par simple décision du Conseil d'Administration sous réserve de la ratification par la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la loi, et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire [...] ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

#### ARTICLE 11 - CONSEIL D'ADMINISTRATION - PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL ET DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES

<b>Ancienne rédaction</b>	<b>Nouvelle rédaction</b>
« [...] Le Conseil se réunit au siège social ou en tout autre endroit de la même ville, sur convocation de son Président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige [...] ».	« [...] Le Conseil se réunit au siège social ou en tout autre endroit <del>de la même ville</del> , sur convocation de son Président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige [...] ».
« [...] Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du Conseil d'Administration ou, s'il y a lieu, le Directeur Général Délégué ou l'Administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président, ou encore un fondé de pouvoir spécialement habilité par le Conseil à cet effet [...] ».	« [...] Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du Conseil d'Administration ou, s'il y a lieu, <b>le Directeur Général</b> , le Directeur Général Délégué ou l'Administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président, ou encore un fondé de pouvoir spécialement habilité par le Conseil à cet effet [...] ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

#### ARTICLE 12 - POUVOIRS DU PRESIDENT, DU DIRECTEUR GENERAL ET DES DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES

<b>Ancienne rédaction</b>	<b>Nouvelle rédaction</b>
« [...] <u>Le Directeur Général</u> : [...] » Il peut notamment, et sans que cette énumération soit limitative : [...]	« [...] <u>Le Directeur Général</u> : [...] » Il peut notamment, et sans que cette énumération soit limitative : [...]

- transférer, sous réserve de ratification par la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, le siège social à l'intérieur du département du siège actuel ou des départements limitrophes ; [...] ».	- <del>transférer, sous réserve de ratification par la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, le siège social à l'intérieur du département du siège actuel ou des départements limitrophes ; [...] ».</del>
« [...] Le Conseil d'Administration fixe également le montant de la rémunération de son Président, du Directeur Général, du Directeur Général Délégué (ou de l'Administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Directeur Général pendant la durée de la délégation) lesquelles peuvent être fixes, ou en tout, ou en partie proportionnelles aux bénéfices [...] ».	« [...] Le Conseil d'Administration fixe également, <b>dans les conditions et limites de la législation en vigueur</b> , le montant de la rémunération de son Président, du Directeur Général, du Directeur Général Délégué (ou de l'Administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Directeur Général pendant la durée de la délégation) lesquelles peuvent être fixes, ou en tout, ou en partie proportionnelles aux bénéfices [...] ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

#### ARTICLE 13 - ALLOCATIONS DES ADMINISTRATEURS

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
« Indépendamment des salaires des Administrateurs liés à la Société par un contrat de travail et des allocations fixes ou proportionnelles rémunérant les fonctions de direction générale au profit du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général et, s'il y a lieu, de l'Administrateur exerçant provisoirement les fonctions de Président ainsi que la rémunération de l'Administrateur auquel a été conféré un mandat spécial, l'Assemblée Générale peut allouer aux Administrateurs, en rémunération de leur activité au sein du Conseil, une somme fixe annuelle à titre de jetons de présence dans les conditions et limites prévues par la législation en vigueur. Le montant de celle-ci est porté aux charges d'exploitation.  Ces jetons de présence sont répartis par le Conseil entre ses membres de la façon qu'il juge convenable [...] ».	« Indépendamment des salaires des Administrateurs liés à la Société par un contrat de travail et des allocations fixes ou proportionnelles rémunérant les fonctions de direction générale au profit du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général et, s'il y a lieu, de l'Administrateur exerçant provisoirement les fonctions de Président ainsi que la rémunération de l'Administrateur auquel a été conféré un mandat spécial, l'Assemblée Générale peut allouer aux Administrateurs, en rémunération de leur activité au sein du Conseil, une somme fixe annuelle <del>à titre de jetons de présence</del> dans les conditions et limites prévues par la législation en vigueur. Le montant de celle-ci est porté aux charges d'exploitation.  <del>Ces jetons de présence sont répartis par le Conseil entre ses membres de la façon qu'il juge convenable</del> <b>La répartition de la somme fixe annuelle par le Conseil d'administration entre les administrateurs est déterminée conformément à la loi [...] ».</b>

Le reste de l'article demeure inchangé.

#### ARTICLE 14 - CONVENTIONS REGLEMENTEES

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
« [...] - L'intéressé ne prend pas part au vote et ses actions ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité. [...] ».	« [...] - L'intéressé ne prend pas part au vote et ses actions ne sont pas prises en compte pour le calcul <del>du</del> <del>quorum</del> et de la majorité. [...] ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

#### ARTICLE 16 - REGLES GENERALES

<b>Ancienne rédaction</b>	<b>Nouvelle rédaction</b>
« [...] - L'Assemblée Générale Ordinaire peut, en outre, être convoquée extraordinairement [...] ».	« [...] - L'Assemblée Générale <del>Ordinaire</del> peut, en outre, être convoquée extraordinairement [...] ».
« [...] En cas de démembrement de la propriété de l'action, seul le titulaire du droit de vote peut participer ou se faire représenter à l'Assemblée [...] »	« [...] En cas de démembrement de la propriété de l'action, seul le titulaire du droit de vote <del>peut participer ou</del> se faire représenter à l'Assemblée [...] »

Le reste de l'article demeure inchangé.

#### ARTICLE 17 - ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES

<b>Ancienne rédaction</b>	<b>Nouvelle rédaction</b>
« [...] L'Assemblée Générale Ordinaire exerce les pouvoirs qui lui sont attribués par la législation en vigueur ; notamment, elle entend les rapports du Conseil d'Administration, des Commissaires ; elle discute, approuve ou redresse les comptes, décide de l'emploi des bénéfices, fixe les dividendes et les jetons de présences, nomme ou révoque les Administrateurs et les Commissaires, leur donne quitus de leur mission, ratifie les cooptations d'Administrateurs, statue sur les conventions intervenues entre la Société et ses dirigeants, confère au Conseil d'Administration toutes autorisations nécessaires et délibère sur toutes propositions valablement portées à son ordre du jour et qui ne sont pas de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire. ».	« [...] L'Assemblée Générale Ordinaire exerce les pouvoirs qui lui sont attribués par la législation en vigueur ; notamment, elle entend les rapports du Conseil d'Administration, des Commissaires ; elle discute, approuve ou redresse les comptes, décide de l'emploi des bénéfices, fixe les dividendes et <del>les jetons de présences</del> <b>la somme fixe annuelle allouée aux administrateurs</b> , nomme ou révoque les Administrateurs et les Commissaires, leur donne quitus de leur mission, ratifie les cooptations d'Administrateurs, statue sur les conventions intervenues entre la Société et ses dirigeants, confère au Conseil d'Administration toutes autorisations nécessaires et délibère sur toutes propositions valablement portées à son ordre du jour et qui ne sont pas de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire. ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

#### ARTICLE 22 - CONTESTATIONS

<b>Ancienne rédaction</b>	<b>Nouvelle rédaction</b>
« [...] A défaut d'élection de domicile, les assignations ou significations sont valablement faites au Parquet de Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance dans le ressort territorial duquel se trouve le siège social ».	« [...] A défaut d'élection de domicile, les assignations ou significations sont valablement faites au Parquet de Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal <del>de Grande Instance</del> <b>Judiciaire</b> dans le ressort territorial duquel se trouve le siège social ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

**Quinzième résolution : Pouvoirs à donner en vue des formalités**

**Exposé des motifs**

Cette résolution prévoit que vous donniez pleins pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente procédure aux fins des formalités d'enregistrement ou de dépôt requises par les lois et règlements applicables.

**Texte de la quinzième résolution**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal de la présente Assemblée constatant ses délibérations pour effectuer toutes les formalités de publicité et de dépôts prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.



## COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE

### Rappel - Traitement des abstentions

La loi n°2019-744 du 19 juillet 2019 a modifié les règles applicables au calcul des voix exprimées en assemblées générales d'actionnaires : alors que les abstentions étaient auparavant considérées comme des votes négatifs, celles-ci sont désormais exclues des votes exprimés et ne sont ainsi plus prises en compte dans la base de calcul de la majorité requise pour l'adoption des résolutions. Les formulaires de vote à distance relatifs à la présente Assemblée Générale permettent donc à l'actionnaire d'exprimer de manière distincte un vote négatif ou une abstention sur les différentes résolutions soumises à l'Assemblée Générale.

### A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Les actionnaires souhaitant participer à l'assemblée générale, s'y faire représenter ou voter à distance, devront justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le mardi 14 février 2023 à zéro heure, heure de Paris par l'inscription en compte de leurs actions à leur nom, conformément aux conditions prévues à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce.

### B. Modes de participation à l'assemblée générale

#### 1. Les actionnaires désirant assister physiquement à l'assemblée générale pourront :

- pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites **au nominatif** :

- se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.
  - demander une carte d'admission :
- soit auprès des services d'Uptevia - Assemblée Générale - Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex, avant le lundi 13 février 2023.
- soit en faisant sa demande en ligne **sur la plateforme sécurisée VOTACCESS** accessible via le site Planetshares lui-même accessible via l'adresse suivante : [www.uptevia.com](http://www.uptevia.com).

Le titulaire d'actions inscrites au nominatif **pur** devra se connecter au site Planetshares avec ses codes d'accès habituels.

Le titulaire d'actions inscrites au nominatif **administré** devra se connecter au site Planetshares en utilisant son numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de son formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro le 0 826 109 119 de France ou le +33 1 55 77 40 57 de l'étranger mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

- pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites **au porteur** :

- demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressé.

- Si l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire peut également demander une carte d'admission par voie électronique selon les modalités suivantes :

Après s'être identifié sur le portail internet de cet intermédiaire avec ses codes d'accès habituels, il devra cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

2. Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'assemblée générale et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'assemblée générale ou à toute autre personne pourront :

- pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites **au nominatif** :

- soit renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : Uptevia – Assemblée Générale – Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'assemblée générale soit le lundi 13 février 2023 à 0 heure au plus tard.

- soit transmettre ses instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'assemblée générale, sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

Le titulaire d'actions au nominatif pur ou administré qui souhaite voter par Internet accédera au site VOTACCESS via le site Planetshares lui-même accessible via l'adresse suivante : [www.uptevia.com](http://www.uptevia.com).

Le titulaire d'actions au nominatif pur devra se connecter au site Planetshares avec ses codes d'accès habituels.

Le titulaire d'actions au nominatif administré devra se connecter au site Planetshares en utilisant son numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de son formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le 0 826 109 119 de France ou le +33 1 55 77 40 57 de l'étranger mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

- pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites **au porteur** :

- demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'assemblée générale. Ledit formulaire unique devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et adressé à : Uptevia – Assemblée Générale – Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par l'émetteur ou le service Assemblées Générales d'Uptevia, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée générale soit le lundi 13 février 2022 à 0 heure.

- Si l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.
- Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du code de commerce la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :
  - l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse : [paris\\_france\\_cts\\_mandats@uptevia.pro.fr](mailto:paris_france_cts_mandats@uptevia.pro.fr)
  - Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de l'émetteur concerné, date de l'assemblée générale, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire
  - l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite à l'adresse suivante, Uptevia – Assemblée Générale – Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, soit le mercredi 15 février 2023 à 15h00 (heure de Paris).

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du mercredi 1<sup>er</sup> février 2023 à 10 heures au mercredi 15 février 2023 à 15 heures, heure de Paris. Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'assemblée pour voter.

### **C. Questions écrites**

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce chaque actionnaire a la faculté d'adresser au conseil d'administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception l'adresse suivante L'Artois – Espace Pont de Flandre – 11, rue de Cambrai – 75947 PARIS Cedex 19 ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : [agm2023@groupepvcp.com](mailto:agm2023@groupepvcp.com).

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.

### **D. Droit de communication des actionnaires**

Tous les documents et informations prévues à l'article R.22-10-23 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de l'émetteur : <http://www.groupepvcp.com>.

Pour les actionnaires souhaitant obtenir une version papier ou électronique des documents relatifs à l'Assemblée Générale visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce, un formulaire de demande d'envoi de documents et de renseignements est disponible à la fin de la présente brochure de convocation.



**Demandes d'envoi de documents et renseignements légaux  
visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce**

Je soussigné(e),

(Nom ou dénomination sociale) : .....

Prénom .....

Adresse postale .....

Adresse électronique .....

Propriétaire de ..... actions nominatives de la **société PIERRE ET VACANCES**

Propriétaire de ..... actions au porteur de la **société PIERRE ET VACANCES**  
(joindre une copie de l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier)

souhaite recevoir à l'adresse ci-dessus les documents ou renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce concernant l'Assemblée Générale Mixte du **16 février 2023**, à l'exception de ceux qui étaient annexés à la formule unique de procuration et de vote par correspondance, de préférence au format suivant :

papier

fichiers électroniques à l'adresse électronique indiquée ci-dessus.

Fait à ....., le .....2023

Signature

NOTA : Conformément à l'article R. 225-88, alinéa 3, du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures. Au cas où un actionnaire au nominatif désirerait bénéficier de cette faculté, mention expresse devra en être portée sur la présente demande.

<p><i>Cette demande est à retourner à</i> UPTEVIA Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex</p>
---





**PIERRE ET VACANCES**

Société anonyme

Siège social : L'Artois - Espace Pont de Flandre

11 rue de Cambrai - 75947 PARIS Cedex 19

316 580 869 R.C.S. PARIS